

TRAITEMENT DES REMUNERATION -- IR

N°	Nature du revenu	Modalités d'imposition à l'IR
1	Les éléments de la rémunération éléments directs	*Imposables: les traitements ; - les salaires ; - les indemnités et émoluments ; - les allocations spéciales, remboursements forfaitaires de frais et autres rémunérations allouées aux dirigeants des sociétés ; - les pensions ; - les rentes viagères ;
2	Les avantages en nature	*Imposables: les avantages en argent ou en nature accordés en sus des revenus précités.-
3	Pourboires	-
4	La prime d'outillage	Seule la partie qui dépasse 100 dirhams /mois est imposable. *ouvriers propriétaires de leur outils
5	La prime de salissure	Seule la partie qui dépasse 210 dirhams /mois est imposable. *ouvriers qui assurent des travaux particulièrement salissants
6	L'indemnité d'usure des vêtements ou prime de « bleus »	inclus dans 5
7	La cantine collective	X
8	La prime de panier ou de casse croûte	*Seule la partie qui dépasse 2 fois le SMIG est imposable *non cumulable avec 10
9	Les repas servis à l'occasion du mois de Ramadan	-
10	Titre, bon ou chèque de restauration ou d'alimentation	Ils ne sont pas imposables dans la limite de : * 20 dh/salarié/jour ; et * 20% du salaire brut imposable, du bénéficiaire Non cumulable avec 8
40	nourriture accordée aux officiers marins	* seule 60% de la valeur est exonérée
11	L'indemnité de lait	Seule la partie qui dépasse 150 dh/mois est imposable. *ouvriers manipulant des produits toxiques
12	Les dépenses relatives aux postes personnels téléphoniques	*Exonérées totalement
13	L'indemnité d'utilisation de véhicule personnel	-
14	L'indemnité de déménagement	*Déménagement imposé par l'employeur (mutation). *Seule la partie qui dépasse le montant de 10 dh/Km est imposable. *mutation à l'étranger: sur la base de justificatif des frais déboursés
15	L'indemnité de caisse	Seule la partie qui dépasse 190 dh/mois est imposable *travailleurs manipulant des fonds
16	L'indemnité de licenciement	*Imposable si elle dépasse les taux légaux ou conventionnels ou le jugement rendu par le tribunal pour la partie dommage, et intérêts (1,5 mois de salaire / an dans la limite de 36 mois)

17	La dispense ou la réduction sur intérêts / prêt accordés aux employés	*exoneration de la difference entre interet supportés et interets appliqués si: *prêt pour habitation sociale principale
18	L'indemnité de déplacement ou de frais de déplacement	exoneration si :* les frais de déplacement sont réels et documentés : * necessite de tenue d'un etat justificatif des frais accompagné des pièces justificatives dans le cas ou les frais de deplacement sont accordés forfaitairement, exoneration si: <u>Deplacements ponctuels :</u> * ordre de mission ecrit mentionant nature et objet et lieu du deplacement * lieu de deplacement situé à plus de 50km (selon ordre de mission) * remboursement frais non admis si utilisation d'une voiture de service * frais de transport : indemnité km si transport perso / tarif transport public sinon * frais de nourriture < 10xSMIG/J * frais d'hebergement < 30xSMIG/J <u>Deplacements regulier :</u> exoneration admise: *100% du salaire de base avec plafond = 5000dhs (transport, nourriture, hebergement) *regularité dans l'octroi de l'indemnité * profession necessitant deplacements
39	L'indemnité kilometrique	* 3dhs le km quelque soit la cylindrée *depart de l'adresse de l'entreprise * utilisation vehicule personnel
19	L'indemnité de transport vers le lieu habituel de travail	*Seule la partie qui dépasse 500 dirhams par mois dans le périmètre urbain, ou 750 dirhams par mois en dehors du périmètre urbain, est imposable. *indemnité non admise en exoneration si: * salarié dispose d'un vehicule de fonction * transport est assuré par l'employeur * la résidence habituelle est située au meme endroit que le lieu de travail
20	La prime de tournée	Seule la partie qui dépasse 1.500 dirhams par mois est imposable. * agent itinérant ou commercial en deplacement chez clt et frs
21	La prime de voyage en congé payé au pays	-
22	L'aide médicale	exoneration totale: necessité de justifier par factures probantes
23	Les gratifications à caractères discrétionnaire et social (mariage, naissance, decès asc. ou desc., circonsition, achora, mouton, rentrée scolaire)	* la partie qui depasse 2500 dhs / an (tout evenements confondus) est imposable
24	Le ramassage de personnel	-

25	L'allocation versée à un enfant d'un travailleur de l'entreprise	Imposable lorsqu'elle dépasse le double du SMIG, et lorsqu'elle est allouée hors vacances d'été
26	L'indemnité de stage formation insertion	-
27	L'allocation d'apprentissage	-
28	L'indemnité de représentation	*imposable si son montant dépasse 10% du salaire de base du salarié responsable dans l'entreprise. *fonctions admises: pdg, dg, directeur département (financier, commercial, administratif, technique, RH, succursale,...), gérant salarié actif et ayant pouvoir de gestion
30	L'allocation de rentrée scolaire	inclut dans 23
31	La prime de voyage à la Mecque	Elle n'est pas imposable si valeur \leq billet aller retour plus dotation O.C. accordée une fois à un salarié
32	Achats de jouets à l'occasion de l'Achoura	inclut dans 23
33	Prime pour l'achat du mouton de l'Aïd El Kabîr	inclut dans 23
34	Frais portuaires	-
35	Frais de manutention	-
36	Jetons de présence	-
37	Dons à des non salariés	-
38	Les œuvres Sociales	-